



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORRY-LÈS-METZ

46 Grand Rue - 57050 LORRY-LÈS-METZ • Tél. : 03 87 31 32 50

mairie@lorrylesmetz.fr • <http://www.lorrylesmetz.fr>

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2024 A 19H00
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. GLESER PHILIPPE, MAIRE**

Etaient présents : Philippe GLESER, Annie BAYART, Matthieu BACKES, Marie-Andrée BRULÉ, Guy PECHEUR, Brigitte BINDER, Sandra GETTO, Bertrand KENNEL, Eveline TENDANT, Sylvain DAUENDORFFER, Jennifer KONDRAT, Alain MEYER, Céline NICOLLE, Jean-Paul SCHMITT, Nadine VERDON

Absent(s) excusé(s) : Xavier BRIER, Agathe MORRIS, Marie-Paule PETITQUEUX

Absent(s) : Sébastien BOESS

Procuration(s) : Xavier BRIER à Guy PECHEUR
Marie-Paule PETITQUEUX à Nadine VERDON

Présence : 15/19

Secrétaire de séance : Annie BAYART a été élue secrétaire de séance.

Avant d'aborder la séance, le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2023 aux membres du conseil municipal. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1. Attribution du bail de chasse 2024-2033

Vu l'offre déposée par l'Amicale des Chasseurs de Lorry le 27 novembre 2023,

Vu la réunion de la Commission Communale Consultative de Chasse du 19 décembre 2023 donnant à avis favorable à l'attribution du bail à l'Amicale des Chasseurs de Lorry,

Le Maire présente les éléments de l'offre de l'Amicale des Chasseurs de Lorry représentée par son président, Nicolas WEIGERDING :

- le loyer annuel du bail proposé par l'Amicale est de 4 500 euros par an,
- l'Amicale a accepté le remboursement des frais des publications officielles à hauteur maximale de 1 000 euros,
- l'Amicale a présenté les références et engagements cynégétiques, les mesures de sécurité répondant ainsi aux critères de l'appel d'offres.

Le Maire remercie Mmes BRULÉ Marie-Andrée et VERDON Nadine pour leur participation aux réunions de la Commission Communale Consultative de Chasse.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer le bail de chasse 2024-2033 à l'Association « Amicale des chasseurs de Lorry » représentée par son président, Nicolas WEIGERDING
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail

2. Zones d'accélération des énergies renouvelables

Cartographie des zones d'accélération du développement de projets d'énergies renouvelables (ZAE nR) suite à la consultation des habitants sur le projet de cartographie de ces zones

Marie- Andrée BRULÉ présente le point.

La consultation écrite des habitants de Lorry-lès-Metz s'est déroulée du 10 au 20 janvier 2024 sur la base du courrier annexé à la présente décision et une permanence s'est tenue en mairie le samedi 20 janvier 2024 de 10 heures à 12 heures.

Il en ressort que 10 foyers se sont exprimés et ont fait un retour à la mairie.

Sur ces 10 foyers, 6 ont rendu un avis positif quant aux propositions formulées par la commission Transition Ecologique de la commune le 29 décembre 2023. 4 ont rendu un avis positif sur tous les points sauf : 2 attirent l'attention sur leur crainte quant à la géothermie en raison de la nature des sols de la commune, 2 attirent l'attention sur leur souhait de voir la possibilité d'implantation d'éolienne sur le secteur du plateau aux limites avec les communes d'Amanvillers et de Saulny.

Marie-Andrée BRULÉ précise que :

- ces zones d'accélération ne constituent en rien des zones exclusives. En effet, des projets d'installations de dispositifs d'énergies renouvelables pourraient être autorisées en dehors des zones cartographiées. Cependant, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, dans cette éventualité afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt, et en continu ;
- pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ZAE nR ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et les procédures associées (projet soumis ou non à autorisation environnementale, délivrance d'un permis de construire, autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France, etc.) ;

Ainsi, après avoir exposé ces éléments,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale ;

Vu le courrier en date du 29 juin 2023 de la Ministre Agnès PANNIER-RUNACHER à l'attention de l'ensemble des maires de France, dans lequel les communes sont invitées à prendre part à la mise en œuvre de la planification territoriale de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu le courrier en date du 10 juillet 2023 de Monsieur le Préfet de Moselle relatif à l'élaboration des cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la commission Transition Ecologique de la commune de Lorry-lès-Metz réunie le 20 septembre 2023 et proposant un projet de cartographie des zones d'accélération de l'énergie photovoltaïque et de l'énergie solaire thermique ;

Vu la consultation écrite des habitants de Lorry-lès-Metz qui s'est déroulée du 10 au 20 janvier 2024 (cf. annexe jointe à cette présente délibération des réponses reçues)

Vu la permanence réalisée en Mairie le samedi 20 janvier 2024 de 10 heures à 12 heures (cf. annexe jointe à cette présente délibération du compte rendu de la permanence)

Considérant que la consultation des habitants a permis le retour de 10 foyers, dont 6 foyers qui sont favorables à la cartographie des ZAEnR telle que proposée par la commission Transition Ecologique de la commune et que 4 sollicitent uniquement des aménagements ;

Considérant alors que la commune de Lorry-lès-Metz maintient la proposition de cartographie des ZAEnR, à savoir :

- **les éoliennes** : considérant les différentes contraintes d'éloignement vis-à-vis de l'implantation des éoliennes (par rapport aux zones d'habitation, aux infrastructures de transport routier et d'énergie, aux lisières de forêts, aux zones de radar) et de la présence d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 et 2 sur le plateau à l'endroit où le gisement de vent est le plus important, il n'est pas possible d'identifier une zone d'accélération d'énergie éolienne sur notre ban communal. La commune de Lorry-lès-Metz propose de ne pas cartographier de zone d'accélération de l'énergie produite via des éoliennes ;
- **les unités de méthanisation** : considérant les nuisances que peut représenter l'implantation d'une unité de méthanisation et l'existence d'une unité de méthanisation sur la commune d'Amanvillers qui produit treize millions de kilowatts par an, consomme une grande partie de la ressource indispensable au processus de méthanisation, et alimente en électricité près de 5 000 foyers, la commune de Lorry-lès-Metz propose de ne pas cartographier de zone d'accélération de l'énergie produite via la méthanisation ;
- **les panneaux photovoltaïques et solaires thermiques** : considérant que notre ban communal dispose de bâtiments communaux et locaux d'habitation dont les toitures peuvent accueillir ces installations et d'un projet de coopérative d'énergie solaire et renouvelable « CESOLR », la commune de Lorry-lès-Metz propose de cartographier les zones d'accélération de l'énergie photovoltaïque et solaire thermique sur l'ensemble des toitures publiques ou privées. Notre commune propose de ne pas implanter ces installations sur les terres naturelles : vergers (dont le parcellaire est restreint et très divisé), ni sur les champs agricoles qui doivent garder leur vocation nourricière. Par ailleurs, la notion d'agrivoltaïsme mérite d'être mieux développée, définie et encadrée.
- **La géothermie** : considérant que chaque habitation est susceptible d'être alimentée par une installation de production d'énergie géothermique à titre individuel ou partagé, la commune de Lorry-lès-Metz propose de cartographier les zones d'accélération de l'énergie géothermique sur l'ensemble des zones urbaines de la commune telles que définies dans le PLUi arrêté par l'Eurométropole de Metz.

Marie-Andrée BRULÉ fait un point sur la coopérative « CESOLR ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de cartographie des zones d'accélération du développement de projets d'énergies renouvelables (ZAEnR) proposé par la Commission Transition Ecologique du 28 décembre 2023

3. Frais de scolarité – participation des communes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le transport, personnel - les

ATSEM et les agents de service, etc.). Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

Monsieur le Maire rappelle aussi que des communes avoisinantes (Woippy, Metz) demandent à Lorry Lès Metz une participation financière pour les enfants Lorriots bénéficiant d'une dérogation au sein de leurs écoles (entre 681 € et 984 €). Cette participation n'est pas demandée aux communes qui acceptent les petits Lorriots gratuitement (Plappeville, Moulins les Metz, Saulny...).

Le tarif actuel est de 600 € depuis juin 2015, Monsieur le Maire propose d'augmenter ce tarif à 705€, correspondant à l'inflation depuis cette date.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de demander une participation aux charges de fonctionnement de 705 € par élève aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

4. Subvention pour le projet photovoltaïque d'autoconsommation partagée

Bertrand KENNEL présente ce point.

Dans le cadre de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables, la municipalité souhaite mettre en œuvre une opération d'autoconsommation collective couvrant l'ensemble de ces bâtiments municipaux.

L'autoconsommation collective basse tension va ainsi nous permettre de mettre en place un circuit court entre notre production d'électricité d'origine renouvelable (par la pose de panneaux photovoltaïques) et notre consommation d'électricité sur le périmètre patrimonial constitué de nos bâtiments municipaux, tous géographiquement proches.

Schématiquement, cette opération d'autoconsommation collective va se traduire par :

- Une étude de dimensionnement des installations productrices nécessaires et suffisantes afin d'optimiser le ratio coût/rentabilité
- La mise en place de la Personne Morale Organisatrice qui sera en l'occurrence la commune. L'énergie produite sera en premier lieu consommée par le producteur (le bâtiment périscolaire) puis le surplus injecté sur le réseau de distribution sera consommé par les participants de l'opération (les autres bâtiments municipaux). La distribution de l'énergie produite aux différents participants se fait via une clé de répartition déterminée afin d'optimiser l'autoconsommation de la production locale.
- L'installation dans un premier temps, de panneaux photovoltaïques sur la toiture bâtiment périscolaire, bâtiment récent dont les calculs de résistance de la charpente intègrent déjà la pose de panneaux.

Le coût prévisionnel du projet se monte à 49 489 € HT avec un subventionnement demandé Climaxion de 25 130 € HT et Fonds de concours de 12 257 € HT, et un reste à charge pour la commune de 12 257 € HT, conformément au budget prévisionnel de l'opération détaillé ci-dessous :

Dépenses:	Hors FDC		Avec FDC	
		59 387		59 387
Hors taxe	49 489		49 489	
TVA 20%	9 898		9 898	
<hr/>				
Recettes:	34 872		47 129	
Etat - DETR	-		-	
Région (Climaxion)	25 130		25 130	
Département	-		-	
FAFA	-		-	
Fonds de concours - Metz Métropole			12 257	50% du reste à charge
Total des financements publics:	25 130	51%	37 387	76% du hors taxe
FCTVA 16,404% :	9 742		9 742	
<hr/>				
RESTE A CHARGE:	24 515	50%	12 257	25% supérieur ou égal à 20% du hors taxe
<hr/>				
<u>Taux de participation minimale au financement du projet (HT) d'investissement minimum de 20%</u>	Oui			
<u>Fonds de concours plafonné à 50% de la charge nette TTC</u>	Oui			

M. Jean-Paul SCHMITT s'interroge sur la provenance des panneaux photovoltaïques et le bilan carbone que cela engendre.

M. Bertrand KENNEL précise que les produits bénéficient d'une certification CERTISOLIS avec un bilan carbone bas, et que le retour sur investissement sera de l'ordre de 6 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention ci-dessus dans le cadre de ce projet
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération et aux demandes de subventions et de participations décrites ci-dessus.

5. Subvention pour les travaux du giratoire

Dans le cadre de la sécurité routière et de l'accessibilité routière, la commune et l'Eurométropole de Metz réalisent les travaux de création d'un giratoire, d'enfouissement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public à l'intersection des routes métropolitaines 7 et 51.

Le cout prévisionnel du projet pour la commune est de 250 240 euros HT avec un reste à charge pour la commune de 232 408 euros HT. La commune sollicite le Fond de concours à hauteur de 58 362 euros (25% du reste à charge), ce qui correspond au reliquat disponible sur l'enveloppe du Fond de concours 2020-2026 de 125 000 euros.

		Hors FDC		Avec FDC		
Dépenses:		300 288		300 288		
	Hors taxe	250 240		250 240		
	TVA 20%	50 048		50 048		

Recettes:		67 880		126 242		
	Etat - DETR			-		
	Région			-		
	Département			-		
	FAFA	-		-		
	Fonds de concours - Metz Métropole			58 362	25%	du reste à charge
	Total des financements publics:	-	0%	58 362	23%	du hors taxe
Article 8 - RESEDA	18 621		18 621			
FCTVA 16,404% :	49 259		49 259			

	RESTE A CHARGE:	232 408	93%	174 046	70%	supérieur ou égal à 20% du hors taxe

Taux de participation minimale au financement du projet (HT) d'investissement minimum de 20%

Oui

Fonds de concours plafonné à 50% de la charge nette TTC

Oui

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention ci-dessus dans le cadre de ce projet
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération et aux demandes de subventions et de participations décrites ci-dessus.

6. Convention EMM de prestation de service pour la commande publique

L'Eurométropole de Metz s'est engagée depuis plusieurs années dans le développement de services à ses communes membres afin de leur faire bénéficier de prestations, conseils et assistance dans des services spécialisés comme les ressources humaines, la commande publique ou l'informatique. Ces services permettent aux communes de maîtriser leurs coûts de fonctionnement, de bénéficier d'expertises qu'elles ne peuvent développer en interne et de trouver une réponse à des besoins ponctuels, comme le remplacement de personnels administratifs.

Afin de permettre le développement de ces services, un schéma de mutualisation avait été adopté par Metz Métropole. Il formalisait notamment la possibilité pour l'Eurométropole de Metz de proposer des prestations de services à ses communes membres sur le fondement des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Deux conventions de prestations de services avaient suivi : l'une pour les services informatiques et l'autre pour les achats et la commande publique. De nombreuses communes ont alors conventionné avec Metz Métropole pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans.

Certaines conventions arrivant à échéance, l'Eurométropole propose une nouvelle convention de prestations de services. Elle regroupe plusieurs types de prestations de services proposés par l'Eurométropole dans le domaine informatique (mise à disposition de matériels ou applications, accompagnement à la rédaction de cahier des charges informatique ou dans la relation avec des prestataires, etc.), dans le domaine des achats et de la commande publique (conseils et expertise relatifs à la passation des procédures de la commande publique, intégration de groupements de commandes de l'Eurométropole de Metz, etc.) et dans le domaine des ressources humaines (recours au service de remplacement de personnel administratif).

Compte tenu des besoins potentiels de la commune, de prestations de services informatiques, de prestations de services dans le domaine des achats et de la commande publique et de prestation de service de remplacement d'agent administratif communal.

Le Maire précise que l'adhésion est gratuite et n'engage pas la commune.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de service de Metz Métropole et de ses communes membres,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 5 décembre 2022 relative à la convention de prestations de services entre Metz Métropole et ses communes membres,

CONSIDERANT que la démarche de mutualisation des services de Metz Métropole et ses Communes membres est facteur d'amélioration continue de la qualité de service sur le territoire, d'adaptabilité de l'organisation publique locale et d'optimisation des dépenses de gestion,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune à recourir à ces prestations de services,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de prestations de services entre Metz Métropole et la Commune de Lorry-lès-Metz, dans les domaines informatique, achats et commande publique, ainsi que service de remplacement
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération et aux demandes de subventions et de participations décrites ci-dessus.
- **DECISE** de conclure ladite convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans à compter de la date de signature
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Informations :

- L'inauguration de la toiture de l'église aura lieu le 9 février 2024 à 20h, avec un concert du Chœur de l'Opéra-théâtre
- La préfecture a arrêté la liste des participants à la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales. Les membres sont : Brigitte BINDER, Bertrand KENNEL, Eveline TENDANT, Nadine VERDON et Marie-Paule PETITQUEUX.

La séance est levée à 20 heures.